

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)

Trente-quatrième session

Paris, France, 13-17 juin 2022

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE : Cadre mondial de la biodiversité pour
l'après-2020**

1. Le document SC-22/CONF.234/6 contient les recommandations concernant le rôle et le positionnement du Programme MAB de l'UNESCO dans les négociations en cours sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 mené par la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Contexte

2. Lors de la 4^e réunion en ligne du Bureau du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (CIC-MAB), qui s'est tenue le 2 décembre 2021, le Secrétariat du MAB a rendu compte du rôle de l'UNESCO en tant qu'observateur dans les négociations en cours sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 menées par la CDB.
3. Le Secrétariat a exposé les défis à venir pour le Programme MAB et l'UNESCO : (i) comment s'assurer que le programme MAB soit inclus dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ; (ii) comment reconnaître la contribution unique du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) en tant qu'outil pour les États membres dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
4. A cet égard, le Secrétariat du MAB a apporté son soutien à la rédaction d'une note technique décrivant comment les réserves de biosphère sont liées à la définition des OECM (Annexe 1).
5. Le Bureau a adopté les recommandations suivantes au nom du Conseil du MAB :
 - Le Bureau soutient la poursuite de l'engagement au sein du groupe thématique de l'UICN sur les réserves de biosphère afin de promouvoir la visibilité des réserves de biosphère en tant qu'outils de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et le Bureau recommande aux membres du Conseil de plaider au sein de ce groupe.
 - Le Bureau soutient pleinement la soumission d'un événement parallèle par le MAB en coopération avec le « Global Youth Biodiversity Network » en marge de la 3^e réunion de l'« *Open Ended Working Group* » sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a demandé au Secrétariat de soumettre une proposition à temps pour être examinée.
 - Quant à la mention de l'UNESCO et de son Réseau mondial de réserves de biosphère dans le projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (annexe), le Bureau

a recommandé que les réserves de biosphère soient considérées comme une entité à part entière. Il appartient aux États membres de choisir de reconnaître certaines de leurs réserves de biosphère désignées en tant qu'OEEM.

Suivi

6. Comme recommandé par le Bureau, le Secrétariat a organisé le 12 mars un atelier d'une journée avec le soutien du Bureau de liaison de l'UNESCO à Genève sur le thème « Repenser la conservation : Chemins intergénérationnels de réconciliation avec la nature, réflexions sur les critères qualitatifs de la conservation », en marge du 3^e Open Ended Working Group de la CDB. Cet atelier a été co-organisé avec le « Global Youth Biodiversity Network (GYBN) » et a été suivi par 40 personnes en présentiel, et jusqu'à 70 personnes en ligne à travers le monde. L'UNESCO a fourni un soutien technique et financier à cet événement, ainsi que des mots de conclusion réaffirmant la vision de l'Organisation sur les critères qualitatifs pour la conservation et soutenant l'engagement des jeunes dans le processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
7. Les résultats de cet atelier ont été présentés lors d'un événement parallèle durant l' « Open Ended Working Group 3 » de la CDB le 18 mars, engageant la discussion sur les critères qualitatifs de conservation avec les Parties à la Convention et d'autres parties prenantes. L'événement parallèle a été modéré par GYBN et des interventions ont été faites par Basile van Havre et Francis Ogwal (co-présidents de l'OEWG de la CDB sur le Cadre post-2020), Yukihiro Haisa (Directeur de division adjoint, Bureau de la conservation de la nature, Ministère de l'environnement du Japon), Anna Luise (Institut pour la protection et la recherche environnementales, Chef de l'Unité des questions mondiales et des thèmes de l'Agenda 2030, Italie) et Cornelia Krug (Directrice de BIOdiscovery). Le Secrétariat du MAB a formulé des remarques de conclusion en rappelant sa vision en matière de biodiversité et son engagement à soutenir le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
8. Enfin, l'UNESCO a participé aux discussions de l'item 8 du SBI de l'OEWG3 de la CDB portant sur la « Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales » lors des sessions des 18 et 19 mars, afin de réaffirmer la stratégie intersectorielle de l'UNESCO sur la biodiversité et de positionner ses réseaux de sites désignés comme des éléments clés pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Recommandations

9. Le Conseil du MAB est invité à examiner et à approuver les recommandations suivantes :

- Le Conseil du MAB se félicite des efforts déployés par le Secrétariat du MAB pour promouvoir la visibilité des réserves de biosphère en tant qu'outils de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
- Le Conseil du MAB recommande au Secrétariat de l'UNESCO de poursuivre les efforts engagés pour soutenir la participation des jeunes au 4^e « Open Ended Working Group » de la CDB, qui se tiendra à Nairobi du 21 au 26 juin 2022, ainsi que lors de la prochaine COP15, et aux États membres de continuer à plaider pour que l'UNESCO et ses sites désignés (en particulier les réserves de biosphère du Réseau mondial des réserves de biosphère) soient mentionnés dans l'annexe du Cadre mondial de la biodiversité).

ANNEXE 1 : NOTE TECHNIQUE SUR LES RÉSERVES DE BIOSPHERE ET LEUR RÔLE DANS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Les réserves de biosphère et leur rôle dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique

Note technique d'information pour discussion

Les réserves de biosphère, zones d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins ou mixtes reconnues à l'échelle mondiale dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la biosphère (MAB), devraient être intégrées à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), telle qu'elle est définie par le Cadre statutaire (UNESCO 1995) et le Plan d'action de Lima (UNESCO 2015). Le présent document fournit des orientations techniques sur la façon dont les réserves de biosphère, instruments essentiels de l'engagement de l'UNESCO en faveur de la biodiversité (Version préliminaire de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour la période 2022-2029¹), contribuent au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : (1) par le biais de la **conservation *in situ* de la biodiversité** dans des aires actuellement protégées (principalement les aires centrales et/ou les zones tampons ; Annexe III) ; (2) par le biais de la **conservation *in situ* de la biodiversité** en dehors des aires actuellement protégées, sous forme d'Autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM), régies par divers systèmes de gouvernance et de gestion mis en œuvre par différents groupes d'acteurs, notamment par les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les agences gouvernementales (les zones tampons et les aires de transition) ; (3) en tant que modèles de paysages terrestres et marins connectés pour **intégrer la conservation de la biodiversité et son utilisation durable** au moyen d'approches concernant plusieurs secteurs et échelles qui vont au-delà des cibles par zone et mettent en œuvre les ODD.

1. Les réserves de biosphère peuvent être des OECM contribuant à la réalisation des cibles nationales en vue d'atteindre la cible mondiale « 30 % d'ici 2030 ».

La CDB reconnaît les « **Autres mesures de conservation efficaces par zone** » (OECM) comme désignation de conservation pour les zones qui parviennent à une conservation *in situ* efficace de la biodiversité avec des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et d'autres valeurs pertinentes localement, en dehors des aires protégées. Les Parties de la CDB ont adopté la définition des OECM lors de leur 14^e Conférence en novembre 2018, reconnaissant le potentiel des OECM pour contribuer à atteindre l'objectif n° 11 d'Aichi (et d'autres cibles

¹ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000378083_fre

pour l'après-2020), dans la mesure où de nombreuses zones situées en dehors du réseau des aires officiellement protégées permettent aussi la conservation *in situ* efficace de la biodiversité.

D'après le site de la Commission mondiale des aires protégées (CMA) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)², « Les gouvernements, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales sont invités à appliquer les **orientations facultatives** sur les OECM afin d'identifier, reconnaître et soutenir les OECM, et transmettre les données sur les OECM au Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour les inclure dans la Base de données mondiales sur les OECM ».

Les OECM contribueront aux cibles nationales et mondiales par zone pour l'après-2020 (Encadré 1). Les réserves de biosphère remplissent les critères d'identification des OECM, définis par la CDB (Décision 14/8 adoptée par la CDB), comme le montrent les dispositions du **Cadre statutaire** et du **Plan d'action de Lima** (Tableau 1 & Annexe I). Les critères de sélection et d'évaluation des réserves de biosphère, exposés dans le Cadre statutaire adopté par les États membres, sont adaptés au contexte local, régional et national en matière de conservation (Pool-Stanvliet 2018, UNESCO 2021).

Les aires centrales des réserves de biosphère, qui sont généralement des aires protégées (Bridgewater *et al.* 1996), constituent environ 18 % de la superficie totale des réserves de biosphère dans le monde (Figure 1). Les **82 % restants se composent des zones tampons et des aires de transition**. Quand ces zones ne

coïncident pas avec des aires protégées, elles peuvent être considérées comme des OECM dans la mesure où elles abritent des activités compatibles avec la **conservation de la diversité biologique et bioculturelle** (UNESCO 2015) (Annexe I). En outre, elles favorisent le développement économique par le biais de **pratiques socioculturelles et environnementales durables** (par ex. systèmes socio-écologiques où les activités humaines préservent certains types d'écosystèmes et la biodiversité) et soutiennent le développement par la recherche, la surveillance, l'éducation et la formation. Les réserves de biosphère devraient avoir des plans de gestion détaillés qui **facilitent la participation** des acteurs et des détenteurs de droits concernés, et promeuvent le **suivi** des indicateurs de la biodiversité, des services écosystémiques

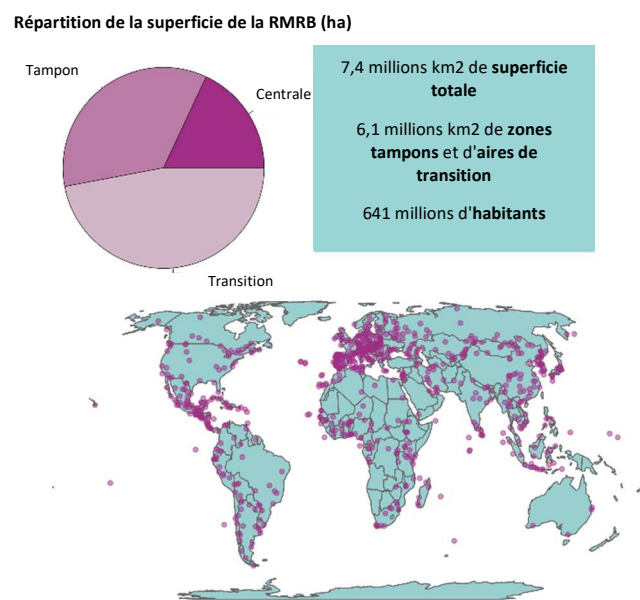


Figure 1 Répartition de la superficie totale des RB par zone de RB (en haut à gauche) et carte avec les réserves de biosphère dans le monde (en bas).

² <https://www.iucn.org/fr/node/27250>

et du développement durable (UNESCO 2021). Les réserves de biosphère contribuent donc à des systèmes de zones bien reliés entre eux et représentatifs sur le plan écologique, particulièrement importants pour la biodiversité et les services écosystémiques, conservés grâce à des pratiques de gestion efficaces et équitables.

Encadré 1 – Les réserves de biosphère peuvent contribuer à la réalisation des objectifs par zone à l’horizon 2030 définis par le Cadre Mondial de la biodiversité pour l’après-2020




Les réserves de biosphère (RB) sont des zones gérées et gouvernées dans le cadre d’un aménagement du territoire intégré qui tient compte de la biodiversité. À ce titre, elles peuvent servir de mécanismes pour fournir des indicateurs de la mise en œuvre de la Cible 1 à l’échelle nationale. La gestion environnementale dans les RB repose sur des bonnes pratiques, créant et préservant une hétérogénéité complexe des paysages qui améliore la connectivité (Bouamrane et Cerasi 2021), ce qui contribue à la Cible 2. Les RB appuient aussi la réalisation de la Cible 3 pour l’après-2020. En outre, les RB peuvent contribuer à la Cible 12 en forgeant des sociétés, des économies et des établissements humains prospères, durables, sains et équitables en harmonie avec la biosphère. Les RB peuvent donc contribuer aux cibles d’action suivantes par zone à l’horizon 2030 :

Cible 1. Veiller à ce que toutes les zones terrestres et maritimes fassent l’objet d’une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité et tenant compte des changements d’utilisation des terres et des mers, en conservant les zones intactes et sauvages existantes.

Cible 2. Veiller à ce qu’au moins 20 % des écosystèmes d’eau douce, marins et terrestres dégradés fassent l’objet d’une restauration, en assurant la connectivité entre eux et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.

Cible 3. Veiller à ce qu’au moins 30 % des zones terrestres et des zones maritimes, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées grâce à des systèmes de zones protégées et d’autres mesures de conservation efficaces et équitables, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins.

Cible 12. Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l’accès à ces espaces et les avantages qu’ils procurent, en faveur de la santé et du bien-être des populations dans les zones urbaines et les autres zones à forte densité de population.

CRITÈRES POUR LES OECM (CBD/COP/DEC/14/8 Annexe III)	Réerves de biosphère (RB) (Annexe 1)	
Critère A : L'aire n'est pas reconnue comme une aire protégée à l'heure actuelle	Dans la plupart des cas, les zones tampons et les aires de transition des réserves de biosphère ne sont pas des aires protégées. Les zones tampons et les aires de transition constituent environ 82 % de la superficie totale des RB dans le monde (Annexe 2). Voir Bridgewater <i>et al.</i> (1996)	
Critère B : L'aire fait l'objet d'une gouvernance et d'une gestion	Chaque RB est un espace géographiquement délimité Les RB ont des autorités de gouvernance légitimes Les RB sont gérées de façon à obtenir des résultats positifs et durables pour la conservation de la diversité biologique avec la participation des parties prenantes et des détenteurs de droits concernés.	
Critère C : Apporte une contribution durable et efficace à la conservation <i>in situ</i> de la diversité biologique	Efficace (Annexe 1) Durable à long terme Conservation <i>in situ</i> de la diversité biologique	

2. Les réserves de biosphère dépassent l'objectif mondial de 30 % et peuvent fournir des solutions globales à la crise de la biodiversité et du changement climatique.

L'idée d'intégrer la conservation de la biodiversité au-delà des mesures par zone ne cesse de gagner du terrain. Premièrement, des chercheurs de premier plan ont montré que bien plus de 30 % de la surface terrestre devra contribuer à la conservation de la diversité biologique si nous voulons pallier la perte de biodiversité et inverser la tendance (Ellis 2019). Il faudrait donc une combinaison de « *land-sparing* » (économies de terres, par ex. aires protégées) et de « *land-sharing* » (partage des terres) pour favoriser la biodiversité des paysages que nous habitons (Kremen et Merenlender 2018). Deuxièmement, des projets impliquant plusieurs secteurs et plusieurs échelles sont nécessaires pour renforcer la collaboration de tous les acteurs concernés entre les institutions et les juridictions. La mise en œuvre des cibles d'action mondiales prévues par le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 nécessitera des mesures qui dépassent les limites administratives des aires protégées, en mobilisant l'appui d'acteurs autres que les autorités « environnementales » (CDB, 2021). Il faudra à cette fin des politiques et une

gouvernance coordonnées et compatibles en dehors des aires protégées pour garantir l'intégration efficace des interventions aux différents paysages terrestres et marins.

Les **réserves de biosphère** mettent en œuvre cette vision globale depuis les années 1970 (UNESCO 1995) ; ce modèle permet d'amorcer la **transformation de secteurs clés** et de faciliter la transition vers des pratiques durables (Reed et Price 2019). Les réserves de biosphère ont été identifiées comme des pôles propices à l'accélération de la mise en œuvre des ODD et de l'Agenda 2030 (Heinrup *et al.* 2017). L'un des atouts majeurs des réserves de biosphère est de relier les acteurs agissant à divers niveaux et ayant des intérêts différents (Reed et Abernethy 2019) ; ce faisant, elles ouvrent la voie à la collaboration intersectorielle indispensable pour relever les grands défis de la perte de biodiversité et du changement climatique à l'échelle locale et régionale (Reed et Price 2019).

Encadré 2 – Les réserves de biosphère peuvent contribuer à la réalisation des cibles d'action du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 relatifs à l'intégration de la biodiversité

Les initiatives de conservation et de développement durable dans les réserves de biosphère reposent sur la participation et la consultation des parties prenantes, notamment de la communauté scientifique, du secteur privé, des peuples autochtones et des communautés locales. Ces initiatives peuvent favoriser le partage des expériences au niveau national sur ce qui fonctionne en termes d'intégration, notamment sous forme d'indicateurs de la biodiversité dans les secteurs concernés. Ce type de mécanismes peuvent permettre d'incorporer les valeurs de la biodiversité aux processus, secteurs, politiques et décisions de planification et de développement d'un pays en vue d'atteindre les objectifs nationaux, notamment quand les réserves de biosphère disposent d'un statut légal au niveau national. Les réserves de biosphères peuvent contribuer aux cibles d'action suivantes à l'horizon 2030 liées aux outils et aux solutions de mise en œuvre et d'intégration :

Cible 14. Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner toutes les activités et tous les flux financiers sur les valeurs de la biodiversité.

Cible 15. Toutes les entreprises (publiques et privées, grandes, moyennes et petites) évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, du niveau local au niveau mondial, et réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins et augmentent les impacts positifs, en réduisant les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et en s'orientant vers des méthodes d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et de fourniture, ainsi que des pratiques d'utilisation et d'élimination parfaitement durables.

Cible 16. Veiller à ce que les populations soient encouragées à faire des choix responsables et aient les moyens de le faire, et à ce qu'elles aient accès aux informations et à des alternatives pertinentes, en tenant compte des préférences culturelles, afin de réduire de moitié au moins le gaspillage et, le cas échéant, la surconsommation de denrées alimentaires et d'autres matériaux.

Cible 17. Mettre en place des mesures, renforcer les capacités en la matière et les mettre en œuvre dans tous les pays pour prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant le risque de ces effets.

Cible 20. Veiller à ce que les connaissances pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, guident la prise de décision pour une gestion efficace de la biodiversité, en assurant un suivi et en favorisant les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche.

Cible 21. Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions relatives à la biodiversité, et respecter leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, ainsi que celle des femmes, des filles et des jeunes.

Les réserves de biosphère sont un élément essentiel de la stratégie de l'UNESCO pour la biodiversité et des modèles pour la mise en œuvre des ODD et le cadre pour l'après-2020.

Il existe aujourd'hui 727 réserves de biosphère réparties dans 131 pays, dont 22 sites transfrontaliers. Le cinquantième anniversaire du Programme MAB de l'UNESCO marque le renouvellement de l'engagement à coexister en harmonie avec la nature pour assurer notre avenir commun. L'UNESCO a pour ambition de permettre la cohabitation de tous les êtres humains avec les autres espèces partout sur terre, pour les générations actuelles et futures.

Le Réseau mondial des réserves de biosphère offre de multiples exemples de bonnes pratiques reposant sur une vision du monde et des cosmologies autochtones ou locales dans lesquelles l'être humain ne cherche pas à dominer la nature. De telles approches de réconciliation et de cohabitation soulignent la diversité des valeurs associées à la vie et visent à reconnecter les humains à la biosphère en modifiant leur comportement au niveau individuel, tout en promouvant des actions collectives qui forgent la politique publique.

Les réserves de biosphère sont l'un des principaux instruments de mise en œuvre de la **stratégie intersectorielle de l'UNESCO sur la biodiversité**. Protéger 30 % de la planète sera inutile si les humains continuent à détruire les 70 % restants. Le Programme MAB a également montré que c'est aussi et surtout en dehors des aires protégées qu'il nous faut investir pour préparer et mettre en œuvre une transition écologique et basée sur la solidarité.

Avec les réserves de biosphère, les États membres disposent d'un outil majeur pour contribuer à l'engagement de l'UNESCO en faveur des objectifs et cibles mondiaux du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tels qu'ils sont définis dans la version préliminaire de la Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2029 (41/C4).

Auteurs : Alicia D. Barraclough, Inger E. Måren & Martin F. Price. Le Secrétariat du MAB a commenté les versions préliminaires.

Références

Bridgewater, P., Phillips, A., Green, M., and Amos, B. 1996. Biosphere reserves and the IUCN system of protected area management categories. <https://www.iucn.org/fr/content/biosphere-reserves-and-iucn-system-protected-area-management-categories> (en anglais)

Bouamrane, M., and Cerasi, L. 2021 Repenser la connectivité écologique. <https://4post2020bd.net/resources/expertise-on-22-rethinking-ecological-connectivity/> (en anglais)

Convention sur la diversité biologique, 2021. Premier projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. 5 juillet 2021 : CBD/WG2020/3/3. <https://www.cbd.int/doc/c/8cf6/2e8a/8388528cf41b8b58f66370e0/wg2020-03-03-fr.pdf>

Ellis, E. C. 2019. To Conserve Nature in the Anthropocene, Half Earth Is Not Nearly Enough. *One Earth* 1(2):163–167.

Heinrup, M., Schultz, L. 2017. Swedish biosphere reserves as arenas for implementing the 2030 Agenda. Swedish Environmental Protection Agency, Stockholm.

Kremen, C., and A. M. Merenlender. 2018. Landscapes that work for biodiversity and people. *Science* 362(6412):eaau6020.

Reed, M.G., and Abernethy, P. 2019. Social Learning Mobilized by Collaboration in the Canadian network of UNESCO Biosphere Reserves. P. 169-187 in: Sato, T., and Chabay, I. (eds.) *Transformations of Social-Ecological Systems: Studies in co-creating integrated knowledge toward sustainable futures*. Springer: Japan. (également disponible en japonais aux éditions University of Tokyo Press).

Reed, M. G., and M. F. Price. (Eds.). 2019. UNESCO Biosphere Reserves: Supporting Biocultural Diversity, Sustainability and Society. Routledge, London.

PNUE-WCMC & Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, n. d. INDICATEURS POUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 (version préliminaire) : document d'information pour la SBSTTA24. <https://www.cbd.int/sbstta/sbstta-24/post2020-indicators-en.pdf> (en anglais)

UNESCO Version préliminaire de la Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2029 (41 C/4). https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000378083_fre

UNESCO Stratégie à moyen terme, 2014-2021 (37 C/4). https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000227860_fre

UNESCO, 1995. Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. UNESCO, Paris.

UNESCO, 2015. Une nouvelle feuille de route pour le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et son Réseau mondial de réserves de biosphère : Stratégie du MAB (2015-2025) ; Plan d'action de Lima (2016-2025) ; Déclaration de Lima. UNESCO, Paris.

UNESCO, 2021. Directives techniques pour les réserves de biosphère. UNESCO : Secteur des sciences exactes et naturelles, Paris, France.

ANNEXE I – Conformité des réserves de biosphère aux critères des OECM tels que définis par le cadre et les documents du MAB.

CRITÈRES POUR LES OECM Sous-critères des OECM adaptés aux caractéristiques des RB telles que définies par l'UNESCO (UNESCO 1995)

Critère A : L'aire n'est pas reconnue comme une aire protégée à l'heure actuelle

N'est pas une aire protégée

Les zones tampons et les aires de transition des réserves de biosphère ne sont généralement pas des aires protégées. Les aires centrales ont différentes désignations, de paysage protégé à aire protégée.

Les zones tampons et les aires de transition constituent en moyenne 82 % des RB.

Critère B : L'aire fait l'objet d'une gouvernance et d'une gestion

Les OECM sont un espace géographiquement délimité

Les frontières des réserves de biosphère sont géographiquement délimitées et enregistrées par le Secrétariat du MAB (UNESCO 1995, Article 4.4).

Les OECM ont des autorités de gouvernance légitimes

La gouvernance comprend une autorité légitime établie au cours du processus de nomination durant lequel les États membres proposent les nominations au CIC-MAB (UNESCO 1995, Article 4.6).

Le cas échéant, la gouvernance assurée par les peuples autochtones et les communautés locales est auto-identifiée, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales pertinentes (UNESCO 1995, Article 4.6).

Les réserves de biosphère reflètent les facteurs d'équité adoptés par la Convention sur la diversité biologique.

La gouvernance des RB est diverse, avec des modèles pouvant comporter (1) une autorité unique et (2) une gouvernance en réseau sous forme d'une collaboration entre plusieurs autorités compétentes (UNESCO 2021).

Les RB ont démontré leur capacité à faire face aux menaces collectivement.

Gestion

Les RB sont gérées de façon à obtenir des résultats positifs et durables pour la conservation de la diversité biologique. (UNESCO 1995 Article 3 (i), Reed & Price 2019).

Les autorités compétentes et les parties prenantes sont connues et participent à la gestion (UNESCO 1995, Article 4 para 6, 7c, Article 7).

Un système de gestion est en place qui contribue à assurer la durabilité de la conservation *in situ* de la diversité biologique (UNESCO 1995, Article 4 paras 2, 5 & 7).

La gestion est conforme à l'approche par écosystème et peut être adaptée pour obtenir les résultats de conservation escomptés pour la diversité biologique, y compris des résultats à long terme, et la capacité à faire face à une nouvelle menace (UNESCO 1995, Article 4 para 7c, Article 9).

Critère C : Apporte une contribution durable et efficace à la conservation *in situ* de la diversité biologique

Efficace

L'aire obtient ou obtiendra des résultats positifs durables pour la conservation *in situ* de la diversité biologique. (UNESCO 1995, Article 3 (i) & Article 4 paras 1, 2 & 4). Dans les RB, cela englobe aussi la contribution à la conservation des zones représentatives sur le plan écologique et la connectivité.

Les menaces existantes ou raisonnablement anticipées sont gérées efficacement, en les évitant, en les réduisant substantiellement, ou en les supprimant, et en restaurant les écosystèmes dégradés (UNESCO 1995, Article 4 para 7 & Article 9).

Des mécanismes tels que les cadres de politique générale et réglementaires sont en place afin d'identifier et de répondre aux nouvelles menaces (UNESCO 1995, Article 4 para 4, Article 9).

La gestion à l'intérieur et à l'extérieur des autres mesures de conservation efficaces par zone est intégrée, le cas échéant et dans la mesure du possible (UNESCO 1995, Article 4 paras 5 & 7).

Durable à long terme

Les autres mesures de conservation efficaces par zone sont en place à long terme, ou le seront vraisemblablement (UNESCO 1995, Article 9).

La « durabilité » s'applique à la continuité de la gouvernance et de la gestion, et le « long terme » s'applique au résultat obtenu pour la diversité biologique

Conservation *in situ* de la diversité biologique

Recensement des différentes caractéristiques de la diversité biologique qui expliquent l'importance du site (communautés d'espèces rares, menacées ou en danger, écosystèmes naturels représentatifs, espèces dont l'aire de répartition est restreinte, zones importantes pour la diversité biologique, zones qui



SC-22/CONF.234/6
Paris, 24 mai 2022
Original: Anglais

fournissent des fonctions et services écosystémiques critiques, zones de connectivité écologique) (UNESCO 1995, Article 3, Article 4.1, 4.2 & 4.5 ; Article 7).

ANNEX II – NATIONAL CASE STUDIES

Country	PA/OECM Coverage (Terrestrial) ₁	PA/OECM Coverage (Marine) ₁	Registered OECMs (number of sites) ¹	BRs (number of sites)	BR Total Area (km ²) ₂	Buffer zone & Transition area (km ²) ₃	BR area considered OECM (%)	BR-only contribution to national 30x30 ₄
Benin	29.64%	0%	0	3	29 779.9	21 212	72.2	18.5%
Madagascar	7.49%	0.91%	0	5	11 187.2	9138.9	81.7	1.6%
Nigeria	13.93%	0.02%	0	4	17 657.6	14 617.8	82.8	1.6%
Senegal	26.39%	1.85%		5	34 524.8	33 338.3	96.6	16.9%
South Africa	8.69%	15.5%	17	10	87 936.2	66 539.9	75.7	5.5%
Lebanon	2.18%	0.23%	0	3	544.7	344	63.2	3.3%
Morocco	2.2%	0.68%	314	4	11 5498	104 299.9	90.3	23.4%
Saudi Arabia	4.76%	2.49%	0	1	5 768.9	2 892.9	50.1	0.1%
China	15.62%	5.48%	0	34	84 076.8	60 715.7	72.2	0.6%
Japan	29.75%	13.89%	0	10	13 468.7	12 530.2	93.0	3.3%
Indonesia	12.17%	3.06%	0	19	30 3250	248 138.5	81.8	3.0%
Rep of Korea	16.97%	2.46%	0	9	16 184	14542.4	89.9	14.5%
Canada	11.91%	8.86%	130	19	220 202.8	186 180.2	84.5	1.9%
France	27.28%	50.36%	0	16	124 259.6	168 388.4	87.4	26.6%
Germany	37.8%	45.39%	0	16	20 239.8	16 838.8	83.2	4.7%
Italy	21.49%	9.74%	0	20	38 981.4	37 029.9	95.0	12.3%
Spain	28.12%	12.76%	0	52	83 040.1	71 972.3	86.7	14.2%
Sweden	14.46%	15.38%	0	7	26 810	25 826	96.3	5.7%
Switzerland	11.96%	0%	0	2	845.2	641.8	75.9	1.6%
Colombia	16.91%	17.17%	2	5	128 655.5	102 905.5	80.0	9.0%
Costa Rica	28.42%	2.73%	0	4	26 626.4	20 047.3	75.3	39.2%
Peru	21.64%	0.48%	0	7	139 590.3	104 130.8	74.6	8.1%

¹ As downloaded from www.protectedplanet.net in November 2021

²Total BR area includes both marine and terrestrial areas

³ Although most buffer zones are not PAs this varies by site and country, please check for each case.

⁴Approximate orientation figures only (BR-OECM/National area). For countries with significant marine territories, this value will be overestimated, as BR area includes both marine and terrestrial environments (as per point 2). Please calculate on case-by-case basis.

ANNEX III – Key facts on WNBR

